

REGLEMENT FINANCIER SEMESTRIEL RELATIF AU PAIEMENT DES FACTURES DE REDEVANCE INCITATIVE DES ORDURES MENAGERES

Entre (NOM-Prénom) :
adresse :
bénéficiaire (*ci-après dénommé le redevable*) du service de collecte et traitement des ordures ménagères ;

Et la Communauté de Communes Rives de Saône représentée par son président, Monsieur Sébastien DELACOUR.

Il est convenu ce qui suit :

1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers bénéficiant du service d'enlèvement des ordures ménagères peuvent régler leur facture :

- par carte bancaire par Internet, en se connectant sur www.payfip.gouv.fr
- par Titre Interbancaire de Paiement (TIP)
- par chèque bancaire, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer par enveloppe retour à l'adresse indiquée sur le talon
- par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de Seurre Compte Banque de France 3001-00183-F2190000000-15
- en numéraire, à la Trésorerie la plus proche de son domicile
- par prélèvement semestriel pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique.

Adhésion au prélèvement :

L'adhésion au prélèvement automatique est effective à réception par la Communauté de Communes Rives de Saône :

- de la demande de prélèvement automatique signée,
- de l'autorisation de prélèvement automatique signée,
- du présent règlement financier signé,
- de la fourniture de 2 RIB : un pour la Communauté de Communes, et un pour le Trésor Public.

L'adhésion sera prise en compte pour la facturation semestrielle suivante, à réception du dossier complet précédemment cité, a minima un mois avant le lancement de la facturation soit :

- jusqu'au 1er mars pour la facturation du 1er semestre émise au mois d'avril
- jusqu'au 1er octobre pour la facturation du 2nd semestre émise au mois de novembre.

2 – MONTANT ET DATES DU PRELEVEMENT :

Chaque prélèvement effectué le 5 mai (ou 1er jour ouvré) et le 5 décembre (ou 1er jour ouvré) de l'année représente le montant égal à la facture semestrielle.

3 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE :

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du Secrétariat de la Communauté de Communes.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire ou Postal à la **Communauté de Communes.**

Cet envoi doit parvenir aux Services ordures ménagères au moins 2 mois avant la date de prélèvement.

4.– CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse **doit avertir sans délai** le service ordures ménagères de la Communauté de Communes.

5 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement bancaire est automatiquement reconduit l'année suivante : l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a, auparavant, dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau bénéficier du prélèvement automatique pour l'année suivante.

6 – ECHEANCES IMPAYEES :

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Seurre.

7- RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la redevance incitative sur les ordures ménagères est à formuler auprès de la Communauté de Communes.

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal judiciaire.

A....., le

Signature de l'abonné
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du Président de la Communauté de
Communes